

Jumelages-Résidences d'artistes

Dispositif annuel de partenariat en éducation artistique et culturelle (artistes, professionnels de la culture)

2022 / 2023

Cahier des charges

Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelles et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, le Rectorat de l'académie de Normandie, les directions des services départementaux de l'éducation nationale, et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en partenariat avec les Départements lancent un appel à projets pour la mise en place des jumelages-résidences d'artistes dans les écoles, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou les organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.

1 Structures partenaires éligibles :

- Écoles maternelles et élémentaires relevant du 1^{er} degré
- Établissements scolaires relevant du 2nd degré
- Établissements relevant de l'enseignement agricole
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur
- Centres de Formation des Apprentis
- Organismes de formation professionnelle

Note : Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1^{er} degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaire et extra scolaire et pour les 1^{er} et second degrés autour du cycle 3.

2 Objectifs de l'appel à projets :

- Accueillir des artistes en résidence d'action culturelle, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, et les pratiques artistiques diversifiées ;
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, dans des actions de médiation notamment pour l'expérimentation de formes novatrices ;
- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;

3 Conditions d'éligibilité :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués d' / de :

- ➔ Structures culturelles et/ou artistiques professionnelles (personne morale) engagées dans des projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage - résidence d'artistes. Le partenaire artistique, artistes ou professionnels de la culture, doit attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

→ Écoles/établissements scolaires et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.

D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar des collectivités territoriales mais aussi de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Élaboration des projets de jumelages-résidences d'artistes en milieu scolaire :

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux partenaires artistiques de contacter en amont les conseillers pédagogiques référents des différents champs artistiques et culturels. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription ou de l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Pour le second degré : il est recommandé aux établissements scolaires et aux partenaires artistiques de contacter en amont la Délégation Académique à l'Action Culturelle et notamment les responsables académiques et / ou professeurs - relais. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par le chef d'établissement.

Pour l'enseignement supérieur : les projets doivent être visés par le service en charge de la culture au sein de l'établissement.

Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par le partenaire artistique** à la DRAC.

4

Critères de sélection des projets :

- Proposer un projet cohérent, exigeant du point de vue artistique et culturel, co-construit par les équipes éducatives et les équipes artistiques ;
- Respect des principes de l'éducation artistique et culturelle : rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création, temps d'approche sensible/ de pratique artistique et dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative, le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...);
- une attention particulière sera portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire du projet ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).
- Présence artistique de 2 semaines **minimum** ;
- Minimum de 3 classes directement impliquées dans l'action sauf contraintes liées à la structure pédagogique de l'école/l'établissement scolaire. Un minimum de 20h d'intervention par élève, pour les classes directement impliquées, est préconisé.
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Réflexion sur la construction de ce parcours.
- Taux horaire (taux horaire indicatif pour les artistes professionnels : 60€ coût employeur).

Priorités :

Territoires : Zones de faible densité (ruralité) et quartiers « politique de la ville »

Publics : Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture
 Réseaux Éducation Prioritaire
 Réseaux pédagogiques intercommunaux (RPI)
 Projet pour le cycle 3, associant une école et un collège
 Lycées Professionnels

Les établissements qui bénéficient d'autres dispositifs soutenus par la DRAC (De Visu, CTEJ...) ne sont pas prioritaires.

L'action ne doit pas s'adresser prioritairement aux élèves des classes à horaires aménagés ou suivant un enseignement artistique de spécialité ou facultatif.

Un établissement d'enseignement ne peut déposer qu'un seul projet, à l'exception des universités.

Liste des domaines artistiques possibles

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue- Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

5

Cadre d'intervention des artistes

Les projets de jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique et culturelle sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des deux structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à imaginer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les jumelages-résidences d'artistes en éducation artistique et culturelle devront faire l'objet d'une convention entre les deux structures partenaires.

6

Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de personnes représentants :

De la DRAC Normandie, du Rectorat de l'académie de Normandie, des DSDEN, des Départements, de la DRAAF, de la ComUE et de personnes qualifiées.

Les décisions de chacun des jurys feront l'objet de notifications.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelages - résidences d'artistes, dispositif annuel partenarial en éducation artistique et culturelle » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

7

Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention de la DRAC, d'un montant plafonné à 5 000 €, versée au partenaire artistique (personne morale) représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'enseignement supérieur), l'établissement/la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture, pour l'année scolaire **2022/2023**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des participants aux projets.

En complément, les co-financements suivants peuvent être sollicités et indiqués dans le tableau budgétaire :

- Pour l'enseignement agricole, la DRAAF peut intervenir pour le financement dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
- Pour les collèges publics de l'Eure, le Département de l'Eure peut intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible).
- Pour les collèges publics de la Seine-Maritime, le CRED (Contrat de Réussite Educative Départemental) peut être mobilisé par l'établissement et constituer un co-financement qui apparaîtra dans le budget prévisionnel du projet.
- Pour les collèges publics de l'Orne, le Département de l'Orne peut intervenir à hauteur de 2 000 € maximum par projet (dans la limite de l'enveloppe globale disponible) et l'établissement doit être co-financier du projet.
- Pour les collèges publics et privés du Calvados, le Département du Calvados peut intervenir à hauteur de 4 000 € maximum par projet, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et l'établissement doit être co-financier du projet.
- Pour les collèges publics et privés de la Manche, un financement complémentaire du Département de la Manche aux jumelages-résidences d'artiste pourra être obtenu, dans la limite de l'enveloppe globale disponible et dans le cadre du dispositif profil Manche (parcours culturel ou PEAC).
- Pour les écoles/établissements du premier degré, les DSDEN peuvent, sous réserve de crédits dédiés et après validation du projet, contribuer au financement. Un contact préalable est nécessaire (coordonnées indiquées en dernière page).
- Pour les classes, à partir de la 4^e, la part collective du Pass Culture moins de 18 ans

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires. Seules les structures artistiques et culturelles non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

8 Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dans les 3 mois qui suivront la fin du projet.

Le porteur de projet s'engage également à fournir aux partenaires, un mois avant le début de l'action, le calendrier définitif des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

9 Modalités d'envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature 2022/2023 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message :

JUMELAGES EAC avec le nom de la personne morale (partenaire artistique) qui portera le projet.

avant le **5 avril 2022 (délai de rigueur).**

Un accusé de réception portant mention d'un numéro de dossier vous sera communiqué par retour de mail sous 15 jours.

A l'issue des commissions, un lien vers le relevé de décisions sera envoyé aux structures culturelles.

Les projets retenus devront être valorisés par les écoles/établissements scolaires sur l'application ADAGE lors de la phase de recensement des projets EAC menés au sein de l'école/l'établissement durant l'année scolaire 2022-2023.

